

CCTT

CCTT

CCTT

**CENTRES COLLÉGIAUX
DE TRANSFERT
DE TECHNOLOGIE**

CCTT

CCTT

CCTT

**Guide de présentation
d'une demande
de reconnaissance**

GUIDE

CCTT

CCTT

**CENTRES COLLÉGIAUX
DE TRANSFERT
DE TECHNOLOGIE**

Guide de présentation d'une demande de reconnaissance

Septembre 2007

Direction du soutien aux établissements

Direction générale des affaires universitaires et collégiales

Pour tout renseignement sur le contenu du présent document, s'adresser à la :

Direction du soutien aux établissements
Direction générale des affaires universitaires et collégiales
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Édifice Marie-Guyart, 18^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Responsables du dossier :

Guy Verret
Tél. : 418 646-1534 poste 2607
Courriel : guy.verret@mels.gouv.qc.ca

Thérèse Desnoyers
Tél. : 418 646-1534 poste 2593
Courriel : therese.desnoyers@mels.gouv.qc.ca

André Doré
Tél. : 418 646-1534 poste 2595
Courriel : andre.dore@mels.gouv.qc.ca

Agente de secrétariat :

Carole Leclerc
Tél. : 418 646-1534 poste 2599
Courriel : carole.leclerc@mels.gouv.qc.ca

Rédaction :

Lisa-Marie Germain
Tél. : 418 646-1534 poste 2592

Collaboration : Robert Saint-Pierre

Directeur du soutien aux établissements :

Robert Poulin
Tél. : 418 646-1534 poste 2611

Directeur général des affaires universitaires et collégiales :

François Duranleau
Tél. : 418 643-6671 poste 2564

Site Internet : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/cctt/cctt.asp

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction.....	1
2	Présentation d'une demande	2
2.1	<i>Processus d'analyse et d'évaluation.....</i>	2
2.2	<i>Critères de reconnaissance.....</i>	3
2.2.1	<i>Critères de pertinence</i>	3
2.2.2	<i>Critères de qualité.....</i>	4
2.3	<i>Contenu de la demande.....</i>	7
2.3.1	<i>Formulaire de demande de reconnaissance d'un nouveau CCTT.....</i>	7
2.3.2	<i>Plan stratégique triennal</i>	7
2.3.3	<i>Prévision annuelle des revenus et des dépenses.....</i>	8
2.3.4	<i>Lettres d'appui</i>	8
2.4	<i>Dépôt de la demande</i>	9
3	Période de reconnaissance	9
3.1	<i>Reddition de comptes.....</i>	9
3.1.1	<i>Le plan de travail annuel</i>	10
3.1.2	<i>Le rapport annuel.....</i>	10
3.1.3	<i>La requête annuelle d'information du MELS.....</i>	11
4	Renouvellement de la reconnaissance	11

Annexe 1	LISTE DES DOMAINES INDUSTRIELS QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ÉVALUE COMME AYANT LES BESOINS LES PLUS PRESSANTS À COMBLER
Annexe 2	FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN NOUVEAU CCTT
Annexe 3	LISTE DES CCTT RECONNUS
Annexe 4	EXEMPLES DE RETOMBÉES SIGNIFICATIVES SUR LA FORMATION
Annexe 5	EXEMPLES DE RETOMBÉES SIGNIFICATIVES SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE
Annexe 6	COMPOSITION DES COMITÉS INTERVENANT DANS LE PROCESSUS DE RECONNAISSANCE
Annexe 7	ANNEXE BUDGÉTAIRE S008 – RÉGIME BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DES CÉGEPS
Annexe 8	ANNEXE BUDGÉTAIRE 017 – RÉGIME BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ORDRE COLLÉGIAL
Annexe 9	LISTE DES CRITÈRES DE PERTINENCE ET DE QUALITÉ UTILISÉE LORS DE L'APPEL 2006-2007
Annexe 10	SITES D'INTÉRÊT
Annexe 11	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE



1 Introduction

Les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) sont des organismes reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) depuis 1983, en consultation avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), et dont la responsabilité relève des collèges. Ces centres entretiennent des liens privilégiés avec les entreprises des secteurs clés de l'économie québécoise et leur fournissent des services de recherche et développement, du soutien technique et de la formation, tout en contribuant à l'essor du Québec, et plus particulièrement de leur région respective. Des retombées sur le développement économique sont attendues, mais aussi sur l'enseignement collégial dans les domaines concernés.

Ainsi, la mission des CCTT est établie en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, qui stipule que « *un collège peut contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région*¹ ».

Elle précise que « *un collège peut, avec l'autorisation du ministre ayant consulté au préalable le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, établir un centre collégial de transfert de technologie pour exercer, dans un domaine particulier, les activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information visées au paragraphe a de l'article 6.0.1²* ». Le collège qui présente une demande de reconnaissance peut, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, confier la gestion du centre à une personne morale qu'il désigne ou à un comité qu'il constitue à cette fin.

En 1989, les CCTT se sont regroupés afin de créer le Réseau Trans-tech, dont la mission est de « favoriser la synergie entre ses membres au profit du développement économique de toutes les régions du Québec, de contribuer à leur développement et de les représenter auprès des instances gouvernementales, scientifiques et économiques. À cette fin, il intervient dans les dossiers d'intérêt commun et offre des services d'information, d'animation, de promotion et de représentation à ses membres³ ».

Le collège désirant faire reconnaître officiellement un CCTT doit déposer au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une demande de reconnaissance selon des conditions précises.

Le processus d'analyse et d'évaluation des demandes de reconnaissance a été revu en 2006, et le présent guide fournit les informations relatives à la présentation d'une demande de reconnaissance d'un CCTT selon la nouvelle procédure. Il donne également une brève explication des suites à assurer par le collège une fois que le centre est reconnu et opérationnel.

1. QUÉBEC, *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel : LRO, chapitre c-29*, Éditeur officiel du Québec, chapitre 1, art. 6.0.1. À jour au 1^{er} juin 2006.

2. QUÉBEC, *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel : LRO, chapitre c-29*, Éditeur officiel du Québec, chapitre 1, art. 17.2. À jour au 1^{er} juin 2006.

3. Réseau Trans-tech, *Planification stratégique 2005-2010*, p.16



Les documents et les formulaires nécessaires à la présentation d'une demande se trouvent en annexe et sur le site Internet du MELS, à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/cctt/cctt.asp. Pour obtenir des renseignements additionnels concernant le programme des centres collégiaux de transfert de technologie, le collège peut communiquer avec la personne responsable de ce programme à la Direction du soutien aux établissements du MELS.

2 Présentation d'une demande

La demande de reconnaissance d'un centre collégial de transfert de technologie est réservée exclusivement aux collèges qui désirent mettre sur pied un nouveau centre ou qui désirent faire reconnaître un centre déjà existant. Dans les deux cas, la responsabilité du centre, qu'il soit constitué en personne morale ou non, relève du collège qui l'a créé. Aucun autre organisme ou aucune autre entreprise n'est admissible à demander une reconnaissance en tant que CCTT⁴.

Tout collège qui dépose une demande s'engage à répondre à des critères prédéterminés et souscrit aux dispositions administratives et à la reddition de comptes liées au processus de reconnaissance d'un centre collégial de transfert de technologie.

2.1 Processus d'analyse et d'évaluation

Le processus d'analyse permet d'évaluer les retombées potentielles ainsi que les garanties de réalisation proposées par la demande. Considérant qu'il est primordial d'éviter le dédoublement des services dans les domaines déjà occupés par les centres existants, des critères de sélection ont été déterminés, notamment pour prévenir les éventuelles situations de concurrence qui pourraient résulter de la multiplication des centres dans un même domaine d'intervention.

Tout d'abord, les demandes de reconnaissance d'un nouveau CCTT sont examinées par le Ministère afin de s'assurer de leur recevabilité. Le Ministère demande des avis sectoriels pour obtenir plus de renseignements et d'expertise dans les domaines concernés. Chaque demande doit alors répondre aux critères de sélection définis par le comité des priorités. Ce comité est constitué de membres réputés pour leur vision systémique du développement économique du Québec. Les critères de sélection déterminés font référence à la pertinence et à la qualité des projets, et une pondération précise est rattachée à chacun d'eux.

Lorsque le dossier est complet et conforme, il est analysé par le comité de la pertinence et celui de la qualité. Les propositions font l'objet d'une recommandation au ministre. La décision du ministre est ensuite transmise au collège qui a présenté la demande. À la suite de l'annonce favorable de la reconnaissance du CCTT, la Direction du soutien aux établissements du MELS communique avec le nouveau CCTT pour lui exposer les modalités de fonctionnement et de versement de la subvention de fonctionnement, prévues au processus de reconnaissance.

4. Les écoles gouvernementales désirent présenter une demande de reconnaissance de CCTT doivent obligatoirement s'associer à un collège, présenter une résolution du conseil d'administration du collège et préciser l'entente prévue entre les deux établissements.



2.2 Critères de reconnaissance

Au terme de l'évaluation de 2006, une mise à jour des critères de reconnaissance a été effectuée par les comités d'évaluation. En effet, certaines composantes des critères se trouvaient évaluées à plus d'une reprise. Afin d'éviter le dédoublement des composantes évaluées, la répartition des sous-critères a été revue. Toutefois, les critères ainsi que les éléments d'évaluation n'ont pas été modifiés. La liste des critères de pertinence et de qualité utilisée lors de l'appel de propositions de 2006-2007 est fournie à l'annexe 9 du présent guide, en guise de référence.

2.2.1 Critères de pertinence

Ces critères servent à mesurer la pertinence des propositions présentées, qui est définie comme étant le caractère de ce qui est approprié, et qui s'inscrit dans la ligne de l'objectif poursuivi⁵.

La pertinence se mesure clairement par l'adéquation entre les activités du CCTT et les besoins d'un secteur, que le gouvernement du Québec identifie comme étant les plus pressants à combler, pour un organisme de cette nature. Elle se mesure plus concrètement par la viabilité, la rentabilité, la compétitivité et l'efficacité du futur CCTT.

Aussi, l'établissement d'un réseau d'utilisateurs, notamment de partenaires industriels, l'appartenance du CCTT à ce réseau et ses actions structurantes permettent de faire ressortir la particularité du centre dans le milieu. Cette complémentarité accentue également le potentiel de compétitivité du centre pour répondre à la concurrence internationale.

Critère 1
30 points

Valeur ajoutée.

- ▶ Apport original du CCTT en regard de l'offre de service existante.
- ▶ Complémentarité de l'expertise de recherche appliquée par rapport à celle disponible pour la région ou le secteur.
- ▶ Travail et fonctionnement en réseau, avec les acteurs de l'innovation (CCTT, CLT, CRIQ, centres de recherche, universités, ...).

Critère 2
25 points

Cohérence, par région ou secteur, avec les besoins de l'industrie.

- ▶ Existence d'un segment de marché suffisant pour assurer le développement du CCTT et pour lui permettre de jouer un rôle important dans son milieu et son domaine d'expertise.
- ▶ Appui significatif des entreprises du milieu et du secteur, particulièrement des PME.
- ▶ Appui significatif d'instances régionales représentatives.
- ▶ Appui significatif d'un ministère sectoriel ou d'un autre type de contributeur.

5. www.oqlf.gouv.qc.ca



**Critère 3
25 points**

Correspondance du projet de CCTT avec les besoins plus pressants du Québec en matière de recherche appliquée et d'innovation technologique et organisationnelle, en relation avec les besoins de l'industrie, principalement les PME.

- ▶ Pour un domaine industriel où le gouvernement du Québec juge qu'il est prioritaire d'accroître l'innovation en entreprise (voir annexe 1) :
 - couverture des besoins du milieu en concordance avec les activités du centre.
- ▶ Soutien aux entreprises dans un domaine industriel existant ou émergent.
- ▶ Concordance avec un créneau d'excellence de la région ou avec une priorité régionale établie.

**Critère 4
20 points**

Retombées attendues et probabilité de réalisation.

- ▶ Ampleur des activités de recherche appliquée, d'aide technique, de transfert technologique, d'information et d'animation réalisées auprès d'entreprises partenaires.
- ▶ Démonstration d'une expertise originale reconnue dans une technologie spécifique ou un secteur d'activité économique.
- ▶ Envergure de l'impact économique ou organisationnel de l'investissement, compte tenu du budget demandé.
- ▶ Constitution ou maintien d'une expertise.

2.2.2 Critères de qualité

Ces critères servent à juger de la qualité, définie comme étant l'ensemble des caractéristiques d'un bien ou d'un service qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire de manière continue les besoins et les attentes des milieux utilisateurs⁶. Dans cette optique, la qualité peut se mesurer par l'expérience pertinente et l'expertise détenue ainsi que par les réalisations des intervenants et le transfert effectué auprès du milieu utilisateur.

Ainsi, les retombées significatives sur la formation et sur le développement socioéconomique témoignent de la capacité à répondre adéquatement aux besoins du milieu. De plus, la mise en place d'une structure organisationnelle fiable et d'orientations stratégiques réalistes démontre le potentiel de faisabilité et assure le rayonnement du centre. Le développement du centre, considéré dans les orientations stratégiques du collège d'appartenance, permettra à ce dernier d'accomplir pleinement sa mission.

6. www.oqlf.gouv.qc.ca



Les critères pour évaluer la qualité, ainsi que leurs composantes, sont énoncés comme suit :

**Critère 1
35 points**

Volume et qualité des activités de recherche appliquée, d'aide technique, de transfert, d'information et d'animation auprès des entreprises partenaires ou des organisations concernées.

Expertise originale reconnue dans une technologie spécifique ou un secteur d'activité économique.

- ▶ Démonstration du volume et de la qualité des activités de recherche appliquée, d'aide technique et d'information, notamment par les éléments suivants :
 - clientèle desservie;
 - expertise acquise;
 - ressources humaines, matérielles et financières utilisées;
 - notoriété de l'équipe de recherche appliquée;
 - processus de transfert d'expertise;
 - matériel didactique développé;
 - sessions de formation;
 - portefeuille de technologies ou connaissances à transférer;
 - vitrines technologiques;
 - séminaires / colloques / conférences organisées;
 - potentiel d'innovation.

**Critère 2
35 points**

Intérêt du plan stratégique triennal, en référence aux axes stratégiques, aux activités prévues, aux ressources engagées et aux retombées escomptées en matière de transfert technologique et de formation technique.

- ▶ Définition d'une mission claire et en accord avec les objectifs du programme de reconnaissance de CCTT.
- ▶ Présentation du centre.
- ▶ Principaux éléments de contexte externe et interne en rapport direct avec le centre.
- ▶ Vision du futur (valeurs du centre, positionnement stratégique, etc.).
- ▶ Retombées escomptées sur la formation.
- ▶ Retombées escomptées sur le développement socioéconomique (transfert, adaptation et diffusion).
- ▶ Visibilité, rayonnement, développement des ressources humaines et compétitivité.
- ▶ Orientations et actions stratégiques.
- ▶ Identification des objectifs et des cibles, détermination des indicateurs associés à chaque objectif.
- ▶ Moyens prévus pour la mise en œuvre et le suivi du plan stratégique.
- ▶ Prévision annuelle des revenus et des dépenses pour les trois premières années.



Critère 3
15 points

Modalités de fonctionnement du CCTT, notamment sa structure organisationnelle et ses modalités de gestion.

- ▶ Appréciation du potentiel de faisabilité de la structure proposée en tenant compte des éléments suivants :
 - association d'un nombre suffisant de chercheurs et de professeurs qui consacrent une portion importante de leur charge de travail aux activités du centre;
 - existence d'une infrastructure et de moyens logistiques appropriés à la mission du centre;
 - structure de l'organisation proposée permettant de répondre aux besoins du secteur visé;
 - information sur le statut légal;
 - composition d'un conseil d'administration (représentation du collège et présence de membres du secteur et de PME) ou d'une autre instance de gouvernance;
 - expérience de gestion d'un centre de recherche appliquée;
 - politique de propriété intellectuelle (entente de confidentialité, entente contractuelle, ...);
 - entente professionnelle avec les employés (limites des contrats externes au CCTT,...);
 - politique de non-concurrence des firmes privées;
 - respect des champs de compétences des autres CCTT;
 - organisation du démarchage et de la recherche de contrats;
 - suivi de gestion des projets.

Critère 4
15 points

Capacité du cégep promoteur à assurer la gestion et le développement du CCTT à long terme.

- ▶ Soutien prévu du collège pour la gestion et le développement du CCTT : participation au financement des opérations ou encore affectation de certaines ressources sur le plan scientifique, technique ou administratif.
- ▶ Préciser l'entente prévue avec le collège en ce qui concerne l'imputabilité du suivi et de la gestion du CCTT, de même que les liens entre les activités du CCTT et la formation.
- ▶ Intégration du CCTT dans le plan de développement de la recherche du collège et dans ses activités de formation.
- ▶ Résolutions du conseil d'administration du collège confirmant l'autorisation de présenter la demande.



2.3 Contenu de la demande

Tout collège qui soumet une demande de reconnaissance doit obligatoirement remplir le formulaire de demande de reconnaissance d'un CCTT, qui se trouve à l'annexe 2 du présent guide et sur le site Internet du MELS. Le collège a la responsabilité de fournir un dossier complet comprenant, en annexe au formulaire dûment rempli, les documents appuyant les informations contenues dans le formulaire.

Ces documents sont les suivants :

- une planification stratégique triennale (annexe A);
- une prévision annuelle des revenus et des dépenses pour la même période (annexe B);
- des lettres d'appuis significatifs provenant d'entreprises du milieu et d'instances régionales représentatives (annexe C);
- une résolution d'approbation du conseil d'administration du collège (annexe D).

Toute demande incomplète entraînera un rejet du dossier pour fins d'évaluation et ne pourra être soumise au processus d'analyse. Le collège qui désire compléter les informations fournies peut annexer à sa demande tout autre document qui pourrait aider à la compréhension du projet.

2.3.1 Formulaire de demande de reconnaissance d'un nouveau CCTT

Toute demande de reconnaissance d'un nouveau CCTT adressée au MELS doit contenir le *Formulaire de demande de reconnaissance d'un CCTT*. Ce formulaire est accessible dans le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/cctt/cctt.asp, et se trouve aussi à l'annexe 2 du présent guide. Les informations fournies par l'entremise de ce formulaire doivent répondre le plus clairement possible à chacun des critères d'évaluation de la pertinence et de la qualité. Toutes les sections doivent être remplies par la personne qui fait la demande. Un aide-mémoire précisant les documents à joindre à la demande est fourni à la fin du formulaire.

2.3.2 Plan stratégique triennal

Le plan stratégique doit être présenté à l'annexe A du formulaire. Il doit s'échelonner sur une période de trois ans, et être approuvé par une résolution du conseil d'administration du collège, ou par celui du centre, selon les termes de l'entente de délégation de gestion. Il doit appuyer les informations contenues au formulaire, et faire une présentation générale du futur CCTT, au moyen des éléments énumérés ci-dessous.

- Introduction
 - Présentation du centre
 - Historique
 - Champ d'intervention du centre
 - Clientèle et volume d'activités
 - Effectifs et partenariats actifs
- Principaux éléments de contexte
 - Contexte externe
 - Évolution du secteur d'activité, opportunités, clientèles et concurrences
 - Contexte interne
 - Évolution du centre



- **Vision du futur**
 - Mission et valeurs organisationnelles
 - Produits et services offerts, clientèle et territoire visés, finalité ultime
 - Vision et positionnement stratégique
 - Défi et ambition du centre
 - Aspects du service qui font la renommée du centre (ex. qualité, approche personnalisée, diversité et choix, coûts et efficacité, proactivité et réactivité)
- **Enjeux stratégiques**
 - Visibilité du centre, compétitivité, rayonnement, développement des ressources humaines, etc.
- **Stratégies**
 - Orientations et actions stratégiques
- **Mesures clés de succès**
 - Identification des objectifs et des cibles
 - Détermination des indicateurs associés à chacune des cibles
- **Mise en œuvre et suivi du plan stratégique**
 - Suivi de mise en œuvre
 - Calendriers de mise en œuvre
 - Plans annuels
 - Rencontres et comités spéciaux
 - Communications avec le conseil d'administration et avec les partenaires
 - Mécanismes de reddition de comptes
 - Au conseil d'administration, aux ministères et autres bailleurs de fonds
 - Mécanismes d'évaluation et d'actualisation
 - Portée, périodicité
 - Modalités

2.3.3 Prévision annuelle des revenus et des dépenses

Chaque demande présentée au MELS doit comporter une prévision annuelle des revenus et des dépenses, et ce, pour les trois premières années de reconnaissance du CCTT. Elle doit être présentée à l'annexe B du formulaire de demande de reconnaissance. La planification budgétaire doit faire état, notamment, des revenus de projets anticipés pour chaque volet d'intervention des CCTT.

2.3.4 Lettres d'appui

Afin de soutenir la demande de reconnaissance, des lettres d'appui sont demandées au collège et doivent être transmises par celui-ci au moment du dépôt de la demande. Une liste sommaire présentant l'ensemble des appuis recueillis par le collège doit être transmise avec les lettres d'appui, et celles-ci devront être placées à l'annexe C du formulaire.

L'appui peut provenir d'entreprises ou d'organisations du secteur d'activité visé par le centre, d'instances régionales représentatives, d'un ministère sectoriel concerné ou de tout autre intervenant agissant sous le même créneau.

La recherche d'appuis favorise la création de liens avec les entreprises d'un secteur, et encourage l'établissement d'un réseau plus large de partenaires.



2.4 Dépôt de la demande

La demande de reconnaissance doit être envoyée par courriel à l'adresse suivante : cctt-concours@mels.gouv.qc.ca. Cette adresse sert uniquement à la présentation de demandes de reconnaissance de nouveaux CCTT. Aucune information ou aucun document ne concernant pas exclusivement les demandes de reconnaissance de CCTT ne doivent être envoyées à cette adresse.

La demande de reconnaissance doit également être envoyée par la poste, en trois exemplaires au format papier et en quatre exemplaires au format électronique sur disque compact, à l'adresse ci-dessous :

PROGRAMME DES CENTRES COLLÉGIAUX DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE
Direction du soutien aux établissements
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Tout document composant la demande doit parvenir à la Direction du soutien aux établissements du MELS, avant 16 h, à la date annoncée par le ministre et transmise aux collèges lors d'un appel de propositions.

3 Période de reconnaissance

Lorsqu'un nouveau centre collégial de transfert de technologie est reconnu, une période de probation de trois ans lui est accordée. Chaque année, durant cette période, le centre doit fournir des rapports au MELS. La section suivante du présent guide contient une brève description des rapports attendus.

3.1 Reddition de comptes

Les centres collégiaux de transfert de technologie doivent produire annuellement des rapports auprès du MELS, pour recevoir leur subvention annuelle de fonctionnement, tel que mentionné aux annexes budgétaires S008 et 017⁷. Les documents à transmettre sont les suivants : le rapport et le plan de travail annuels du CCTT, ainsi que la requête annuelle d'information qui est remplie en ligne. Le *Guide pour la reddition de comptes*, accessible dans le site Internet du MELS, explique précisément le contenu attendu pour chaque document et les modalités de présentation.

7. Les annexes budgétaires S008 et 017 sont présentées à l'annexe 7 et à l'annexe 8 du présent guide.



3.1.1 *Le plan de travail annuel*

Date de dépôt du plan et de la résolution : au plus tard le 30 septembre de chaque année

Le plan de travail annuel doit être accompagné d'une résolution d'approbation du conseil d'administration du collège ou par celui du centre, selon les termes de l'entente de délégation de gestion, et doit comporter les éléments suivants :

- Les principaux éléments de contexte, la lecture de l'environnement externe et interne;
- les objectifs que le centre se fixe pour l'année : objectifs précis avec des cibles et des indicateurs mesurables;
- la nature des activités prévues pour atteindre les résultats;
- l'échéancier des activités;
- les prévisions des revenus et dépenses pour chacune des activités;
- la description des mesures que le centre entend prendre pour assurer des retombées significatives sur le développement de la formation technique.

3.1.2 *Le rapport annuel*

Date de dépôt du rapport : au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année

Date de dépôt de la résolution : au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année

Le rapport annuel doit contenir les informations suivantes :

- un état de situation de l'environnement du CCTT;
- l'évaluation des résultats obtenus en relation avec les objectifs qui avaient été fixés;
- la description des activités réalisées en :
 - recherche appliquée;
 - aide technique;
 - information; ou
 - autres activités;
- les mesures prises pour assurer des retombées sur la formation;
- les résultats financiers de l'année⁸ ;
- les revenus de fonctionnement provenant du secteur privé (incluant ceux des organismes à but non lucratif), des secteurs parapublic ou municipal, y compris des cégeps et des gouvernements du Québec et du Canada;
- les revenus de projets provenant du secteur privé (incluant ceux des organismes à but non lucratif), des secteurs parapublic ou municipal, y compris des cégeps, des gouvernements du Québec et du Canada;
- les revenus de projets pour chaque volet d'intervention des CCTT;
- les autres revenus;
- des renseignements généraux :
 - le nombre d'employés en équivalent temps complet par catégorie de personnel (ingénieurs et scientifiques, techniciens, autres);
 - le nombre d'entreprises clientes;
 - le nombre de contrats par type d'activité (recherche, aide technique, information, etc.).

8. Si le centre est constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, les états financiers présentés doivent être vérifiés par une firme comptable externe. Sinon, le centre doit déposer un état de revenus et de dépenses vérifié.



Le rapport annuel doit être entériné par une résolution du conseil d'administration du collège ou par celui du centre, selon les termes de l'entente de délégation de gestion.

3.1.3 La requête annuelle d'information du MELS

Date de transmission : au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année

En plus de fournir un rapport et un plan de travail annuels, le centre doit également remplir en ligne un formulaire de renseignements généraux, intitulé *Requête annuelle d'information*. Le CCTT qui obtient une reconnaissance se voit attribuer un mot de passe pour accéder au formulaire en ligne à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/cctt/cctt.asp. Un guide à l'intention de l'utilisateur y est également accessible.

La requête annuelle d'information est un outil de gestion efficace qui permet au CCTT de suivre l'évolution de ses activités et de se situer par rapport à l'ensemble du réseau. Elle permet également au Ministère d'établir différentes statistiques et de dresser un portrait annuel de l'évolution de l'ensemble des centres. Les données transmises au moyen de ce formulaire sont également utiles pour l'évaluation du CCTT lorsque vient le temps de renouveler sa reconnaissance. Elles doivent concorder avec celles contenues dans le rapport annuel et dans les états financiers du CCTT.

4 Renouvellement de la reconnaissance

Au terme de la probation de trois ans, le centre peut déposer une demande de renouvellement de sa reconnaissance. Une évaluation est effectuée par le Comité d'évaluation et de suivi des CCTT qui transmet ses recommandations au ministre. Selon la décision du ministre, le centre verra sa reconnaissance renouvelée pour une période maximale de cinq ans. La demande de renouvellement sera traitée selon le processus expliqué dans le *Guide pour la présentation d'une demande de renouvellement de reconnaissance d'un CCTT*.

Liste des domaines industriels que le gouvernement du Québec évalue comme ayant les besoins les plus pressants à combler

La liste en question comprend notamment, mais non exclusivement, les domaines suivants :

- Construction
- Énergie renouvelable
- Efficacité énergétique
- Technologies de la santé (dispositifs et instruments médicaux)
- Technologies propres
- Technologie de l'information et des communications
- Autres domaines manufacturiers
- Domaines industriels émergents

Formulaire – Demande de reconnaissance d'un centre collégial de transfert de technologie (CCTT)

Identification du demandeur		
Nom du CCTT		Nom du directeur ou de la directrice
Adresse		Numéros de téléphone - OU -
Établissement d'enseignement collégial responsable		Courrier électronique
Région administrative	Domaine d'intervention	Type d'organisme <input type="checkbox"/> centre intégré <input type="checkbox"/> centre incorporé

Présentation du CCTT

Présentez un résumé des activités de recherche appliquée, d'aide technique et d'information (formation et diffusion d'information), en lien avec le futur CCTT.

Présentez un résumé du plan stratégique du futur CCTT.

Critères de pertinence

1. Valeur ajoutée.

2. Cohérence, par région ou secteur, avec les besoins de l'industrie.

3. Correspondance du projet de CCTT avec les besoins plus pressants du Québec en matière de recherche appliquée et d'innovation technologique et organisationnelle, en relation avec les besoins de l'industrie, principalement les PME.

4. Retombées attendues et probabilité de réalisation.

Critères de qualité

1. Volume et qualité des activités de recherche appliquée, d'aide technique, de transfert, d'information et d'animation auprès des entreprises partenaires ou des organisations concernées.

Expertise originale reconnue dans une technologie spécifique ou un secteur d'activité économique.

2. Intérêt du plan stratégique triennal, en référence aux axes stratégiques, aux activités prévues, aux ressources engagées et aux retombées escomptées en matière de transfert technologique et de formation technique.

3. Modalités de fonctionnement du CCTT, notamment sa structure organisationnelle et ses modalités de gestion.

4. Capacité du cégep promoteur à assurer la gestion et le développement du CCTT à long terme.

Signature

Je, soussignée ou soussigné, déclare que les renseignements transmis dans la présente demande et dans les documents annexés, sont, à ma connaissance exacts.

Directeur général du collège

date : ____ - ____ - ____
année mois jour

AIDE-MÉMOIRE

- Avez-vous imprimé, signé et daté le formulaire ?
- Avez-vous joint aux annexes suivantes :
 - A) le plan stratégique triennal ?
 - B) la prévision des revenus et des dépenses ?
 - C) les lettres d'appui ?
 - D) la résolution du conseil d'administration ?
- Avez-vous transmis par courriel et sur disque compact votre demande ainsi que tous les documents exigés?

Liste des CCTT reconnus

<u>Nom du CCTT</u>	<u>Nom du collège</u>	<u>Région administrative</u>	<u>Année de reconnaissance</u>
Centre de développement des bioproduits du Québec (CDBQ)	La Pocatière	Bas-Saint-Laurent	2007
Institut de technologie des emballages et du génie alimentaire (ITEGA)	Maisonneuve	Montréal	2007
Service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers (SEREX)	Rimouski	Bas-Saint-Laurent	2007
TechnoCentre Éolien- Centre CORUS	Gaspésie-et des Iles	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2007
Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB)	Baie-Comeau	Côte-Nord	2004
Centre technologique des résidus industriels	Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Témiscamingue	2004
Service d'innovation et de transfert technologiques (SITTE) inc.	Beauce-Appalaches	Chaudière-Appalaches	2004
Centre collégial de transfert de technologie en oléochimie industrielle (OLEOTEK)	Région de l'Amiante	Chaudière-Appalaches	2002
Centre collégial de transfert de technologie en optique-photonique OPTECH	La Pocatière / André-Laurendeau / John Abbott	Bas-Saint-Laurent, Montréal	2002
Centre de transfert technologique en écologie industrielle	Sorel-Tracy	Montérégie	2002
Innovation maritime	Rimouski	Bas-Saint-Laurent	2002
Institut de transport avancé du Québec	Saint-Jérôme	Laurentides	2002
Centre collégial de transfert de technologie en biotechnologie TRANSBIOTECH	Lévis-Lauzon	Chaudière-Appalaches	1998
Centre de géomatique du Québec inc.	Chicoutimi	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1997
MUSILAB Inc.	Drummondville	Centre-du-Québec	1997
AGRINOVA	Alma	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1996
Centre d'études des procédés chimiques du Québec (CEPROCQ)	Maisonneuve	Montréal	1996
Institut des communications graphiques du Québec	Ahuntsic	Montréal	1995
Centre technologique en aérospatiale	Édouard-Montpetit	Montérégie	1993
Centre d'innovation technologique agro-alimentaire (Cintech agro-alimentaire inc.)	Saint-Hyacinthe	Montérégie	1992
Centre national en électrochimie et en technologie environnementales inc.	Shawinigan	Mauricie	1992
Centre de développement des composites du Québec	Saint-Jérôme	Laurentides	1989
Centre de productique intégrée du Québec inc.	Sherbrooke	Etrie	1989
Centre spécialisé en pâtes et papiers	Trois-Rivières	Mauricie	1989
Centre de technologie minérale et de plasturgie inc.	Thetford	Chaudière-Appalaches	1985
Centre d'enseignement et de recherche en foresterie inc. (CERFO)	Sainte-Foy	Capitale-Nationale	1985
Centre intégré de fonderie et de métallurgie	Trois-Rivières	Mauricie	1985
Centre de production automatisée	Jonquière	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1984
Centre de robotique et de vision industrielles inc.	Lévis-Lauzon	Chaudière-Appalaches	1984
Centre d'innovation en microélectronique du Québec (CIMEQ)	Lionel-Groulx	Laurentides	1983
Centre de Transfert Technologique de la Mode	LaSalle	Montréal	1983
Centre spécialisé de technologie physique du Québec inc.	La Pocatière	Bas-Saint-Laurent	1983
EQMBO ENTREPRISES. Centre d'aide technique et technologique	Victoriaville	Centre-du-Québec	1983
Groupe CTT - Centre des technologies textiles inc.	Saint-Hyacinthe	Montérégie	1983
Halieutec	Gaspésie et des Iles	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1983

Liste à jour au 20 septembre 2007

Exemples de retombées significatives sur la formation¹

Implication étudiante

- embauche d'étudiants pendant leurs études;
- embauche de diplômés;
- accueil de stagiaires;
- collaboration des étudiants aux projets de recherche et d'aide technique du centre;
- collaboration du centre aux projets de fin d'études des étudiants;

Diffusion des connaissances techniques

- visite des installations du centre organisées pour les étudiants;
- présentation et démonstration de la technologie utilisée au centre;
- conférences accessibles aux étudiants;
- utilisation de l'équipement du centre par les étudiants;
- soutien aux étudiants dans leurs projets scolaires ou personnels;
- la direction du centre contribue à trouver des lieux de stages aux étudiants;

Implication des enseignants

- participation de professeurs aux activités du CCTT;
- conférences ou activités de perfectionnement offertes aux professeurs;
- adéquation des plans de cours en fonction des activités du centre;

Retombées générales sur la formation

- participation du personnel du CCTT aux activités éducatives initiées par l'établissement d'enseignement (forum, journée thématique, etc);
- liens et échanges informels entre le personnel du centre et les enseignants de l'établissement d'enseignement;
- utilisation de l'expertise du personnel du centre pour la réalisation d'analyses ou d'autres travaux techniques pour les cours dispensés par l'établissement d'enseignement;
- attribution de bourses aux étudiants.

¹ Cette liste n'est pas exhaustive.

Exemples de retombées significatives sur le développement socio-économique¹

Développement économique

- création d'emplois directs dans les entreprises clientes;
- création d'entreprises dérivées (*spin-off*).

Avancement des connaissances

- brevets d'invention déposés;
- licences et *copyright* déposés.

Développement régional

- introduction de nouvelles technologies en région;
- création de pôles technologiques;
- mise sur pied d'organismes de recherche en région.

Recherche et innovation

- accroissement des partenariats entre entreprises;
- augmentation de la compétitivité des entreprises;
- développement d'infrastructures de recherche;
- commercialisation des technologies;
- implantation de mesures favorisant la valorisation industrielle des résultats de la recherche;
- nouveaux modes d'organisation de la production, du travail, des services à la clientèle.

¹ Cette liste n'est pas exhaustive.

Composition des comités intervenant dans le processus de reconnaissance d'un nouveau CCTT

Comité des priorités

Ce comité externe a pour mandat de définir les critères de sélection, tant pour la qualité que pour la pertinence socio-économique des projets, de même que la pondération attachée à chacun d'eux. Il est composé des représentants suivants :

Sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Président-directeur général
Fonds de la recherche en santé du Québec

Sous-ministre adjoint à la recherche et à l'innovation
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et
de l'Exportation

Présidente
Conseil de la science et de la technologie

Présidente-directrice générale
Fonds québécois de la recherche sur la nature et les
technologies

Président
Association de la recherche industrielle du Québec

Président-directeur général
Fonds de recherche sur la société et la culture

Président-directeur général
Fédération des cégeps

Comité de la pertinence

Ce comité a pour mandat d'évaluer la pertinence des projets présentés, selon ses critères propres pour la reconnaissance de nouveaux centres, en tenant compte des avis des ministères sectoriels et du ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Comité de la qualité

Ce comité a pour mandat d'évaluer la qualité des projets présentés selon ses critères propres et en tenant compte du contenu des avis des ministères sectoriels et du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), pour la reconnaissance de nouveaux centres.

Annexe budgétaire S008¹

Régime budgétaire et financier des cégeps

Centres collégiaux de transfert de technologie

- 1 Un cégep peut, avec l'autorisation du ministre, établir un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) pour exercer, dans un domaine particulier, des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information afin de contribuer à:
 - l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale;
 - l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion.

En plus, des retombées sur le développement économique, des retombées sur l'enseignement dans les domaines concernés sont attendues.
- 2 L'autorisation ministérielle mentionnée au paragraphe 1 est de durée limitée. Sauf exception, la durée est de trois ans dans le cas d'une première demande (probation) et de cinq ans par la suite.
- 3 À la suite d'une recommandation du comité d'évaluation, le ministre peut accorder une subvention pour la consolidation d'un dossier présenté par un collège.
- 4 L'exercice de telles attributions n'a pas pour objet essentiel d'exploiter une entreprise commerciale. Le cégep peut, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, confier la gestion du centre à une personne morale qu'il désigne ou à un comité qu'il constitue à cette fin.
- 5 Les activités d'un centre collégial de transfert de technologie sont évaluées périodiquement. Un comité d'évaluation et de suivi des centres collégiaux de transfert de technologie est chargé, à cet effet, de faire des avis et recommandations au ministre pour le renouvellement de la reconnaissance d'un centre.
- 6 Pour le fonctionnement d'un CCTT, le cégep reçoit annuellement une somme de 150 000 \$ pour chacune des années de probation et par la suite une somme de 200 000 \$ par année.
- 7 Soixante pour cent (60 %) de la subvention mentionnée au paragraphe 6 est accordée dès la réception du plan de travail annuel; le reste est octroyé à la suite de la réception du rapport annuel de l'année précédente. Le contenu du plan de travail et du rapport annuel doivent être conformes aux exigences décrites aux paragraphes 8 et 9.
- 8 Pour les fins de la reddition de comptes, le centre doit produire au Ministère trois documents : le plan de travail annuel, le rapport annuel et la requête annuelle d'information.
- 8.1 Le plan de travail annuel doit être approuvé par le conseil d'administration du collège ou par celui du centre, selon les termes de l'entente de délégation de gestion, et transmis au Ministère au plus tard le 30 septembre avec la résolution du conseil d'administration concerné. Ce plan doit contenir les informations suivantes :
 - les principaux éléments de contexte, lecture des environnements externe et interne;
 - les objectifs que le centre se fixe pour l'année : objectifs précis avec des cibles et des indicateurs mesurables;
 - la nature des activités prévues pour atteindre les résultats;
 - l'échéancier des activités;

¹ Annexe budgétaire 2007-2008 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor.

- les prévisions de revenus et dépenses pour chacune des activités;
- la description des mesures que le centre entend prendre pour assurer des retombées significatives sur le développement de la formation technique.

8.2 Le rapport annuel doit être approuvé par le conseil d'administration du collège ou par celui du centre, selon les termes de l'entente de délégation de gestion, et transmis au Ministère au plus tard le 1^{er} novembre; le centre transmet au Ministère, au plus tard le 1^{er} décembre, la résolution du conseil d'administration approuvant le rapport annuel. Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

- un état de situation de son environnement;
- l'évaluation des résultats obtenus en relation avec les objectifs qui avaient été fixés;
- la description des activités réalisées en :
 - recherche appliquée;
 - aide technique;
 - information;
 - autres;
- les mesures prises pour assurer des retombées sur la formation technique;
- les résultats financiers de l'année (s'il s'agit d'une corporation, les états financiers vérifiés, sinon un état des revenus et dépenses vérifiés);
- les revenus de fonctionnement provenant du secteur privé (incluant ceux des organismes à but non lucratif), des secteurs parapublic ou municipal, y compris des cégeps, des gouvernements du Québec et du Canada;
- les revenus de projets provenant du secteur privé (incluant ceux des OBNL), des secteurs parapublic ou municipal, y compris des cégeps, des gouvernements du Québec et du Canada;
- les autres revenus;
- des informations générales :
 - le nombre d'employés en équivalent temps complet par catégorie de personnel (ingénieurs et scientifiques, techniciens, autres);
 - le nombre d'entreprises clientes;
 - le nombre de contrats par type d'activité (recherche, aide, information, etc.);

(la nomenclature sur les revenus et sur les informations générales est la même que celle utilisée dans la requête annuelle d'information).

8.3 Le centre doit également compléter en ligne une requête annuelle d'information au plus tard le 1^{er} décembre. Les données de cette requête couvrent la période du 1^{er} juillet au 30 juin. Ces données doivent concorder avec celles du rapport annuel et des états financiers.

9 Pour de plus amples informations, des guides sont disponibles sur le site du Ministère à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/cctt/cctt.asp.

- guide de présentation d'une demande de reconnaissance;
- guide pour la reddition de comptes d'un CCTT;
- guide à l'usager – Requête annuelle d'information;
- guide de présentation d'une demande de renouvellement.

Annexe budgétaire 017⁹

Régime budgétaire et financier des établissements privés d'enseignement d'ordre collégial

Centres collégiaux de transfert de technologie

- 1 Un établissement privé peut, avec l'autorisation du ministre, établir un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) pour exercer, dans un domaine particulier, des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information afin de contribuer :
- à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale;
 - à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion.

Des retombées sur le développement économique sont attendues mais aussi sur l'enseignement dans les domaines concernés.

- 2 L'autorisation ministérielle mentionnée au paragraphe 1 est de durée limitée. Sauf exception, la durée est de trois ans dans le cas d'une première demande (probation) et de cinq ans par la suite.
- 3 À la suite d'une recommandation du comité d'évaluation, le ministre peut accorder une subvention pour la consolidation d'un dossier présenté par un collège.
- 4 L'exercice de telles attributions n'a pas pour objet essentiel d'exploiter une entreprise commerciale. L'établissement privé peut, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, confier la gestion du centre à une personne morale qu'il désigne ou à un comité qu'il constitue à cette fin.
- 5 Les activités d'un centre collégial de transfert de technologie sont évaluées périodiquement. Un comité d'évaluation et de suivi des centres collégiaux de transfert de technologie est chargé, à cet effet, de faire des avis et recommandations au ministre pour le renouvellement de la reconnaissance d'un centre.
- 6 Pour le fonctionnement d'un CCTT, l'établissement privé reçoit annuellement une somme minimale de 150 000 \$ pour chacune des années de probation et, par la suite, une somme minimale de 200 000 \$ par année.
- 7 Soixante pour cent (60 %) de la subvention mentionnée au paragraphe 6 est accordée dès la réception du plan de travail annuel ; le reste est octroyé sur réception du rapport annuel de l'année précédente. Le contenu du plan de travail et celui du rapport annuel doivent être conformes aux exigences décrites aux paragraphes 8 et 9.
- 8 Pour les fins de la reddition de comptes, le centre doit produire au ministre trois documents : le plan de travail annuel, le rapport annuel et la requête annuelle d'information.
- 9 Le plan de travail annuel doit être approuvé par le conseil d'administration du collège ou par celui du centre, selon les termes de l'entente de délégation de gestion, et transmis au Ministère au plus tard le 30 septembre avec la résolution du conseil d'administration concerné. Ce plan doit contenir les informations suivantes :
- les principaux éléments de contexte, lecture des environnements externe et interne;
 - les objectifs que le centre se fixe pour l'année : objectifs précis avec des cibles et des indicateurs mesurables;
 - la nature des activités prévues pour atteindre les résultats;
 - l'échéancier des activités;
 - les prévisions de revenus et dépenses pour chacune des activités;

⁹ Annexe budgétaire 2007-2008 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor.

- la description des mesures que le centre entend prendre pour assurer des retombées significatives sur le développement de la formation technique.
- 10 Le rapport annuel doit être approuvé par le conseil d'administration du collège ou par celui du centre, selon les termes de l'entente de délégation de gestion, et transmis au Ministère au plus tard le 1er novembre; le centre transmet au Ministère, au plus tard le 1er décembre, la résolution du conseil d'administration approuvant le rapport annuel. Ce rapport doit contenir les informations suivantes :
- un état de situation de son environnement;
 - l'évaluation des résultats obtenus en relation avec les objectifs qui avaient été fixés;
 - la description des activités réalisées en :
 - recherche appliquée;
 - aide technique;
 - information;
 - autres;
 - les mesures prises pour assurer des retombées sur la formation technique;
 - les résultats financiers de l'année (si corporation, les états financiers vérifiés, sinon un état vérifié des revenus et dépenses);
 - les revenus de fonctionnement provenant du secteur privé (incluant ceux des organismes à but non lucratif) des secteurs parapublic ou municipal, y compris des collèges, des gouvernements du Québec et du Canada;
 - les revenus de projets provenant du secteur privé (incluant ceux des OBNL, des secteurs parapublic ou municipal, y compris des collèges, des gouvernements du Québec et du Canada);
 - les autres revenus;
 - des informations générales :
 - le nombre d'employés en équivalent temps complet par catégorie de personnel (ingénieurs et scientifiques, techniciens, autres);
 - le nombre d'entreprises clientes;
 - le nombre de contrats par type d'activité (recherche, aide, information, etc.).
- Note : la nomenclature sur les revenus et sur les informations générales est la même que celle utilisée dans la requête annuelle d'information.
- 11 Le centre doit également compléter en ligne une requête annuelle d'information au plus tard le 1er décembre. Les données de cette requête couvrent la période du 1er juillet au 30 juin. Ces données doivent concorder avec celles du rapport annuel et des états financiers.
- 12 Pour de plus amples informations, des guides sont disponibles sur le site du Ministère à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/cctt/cctt.asp
- guide de présentation d'une demande de reconnaissance;
 - guide pour la reddition de comptes d'un CCTT;
 - guide à l'utilisateur – Requête annuelle d'information;
 - guide de présentation d'une demande de renouvellement.

Liste des critères d'évaluation de la pertinence et de la qualité pour l'appel de propositions 2006-2007

PERTINENCE :

Critère 1 Cohérence, par région ou secteur, avec les besoins de l'industrie.
(25 points)

- Existence d'un segment de marché suffisant pour assurer le développement du CCTT et pour lui permettre de jouer un rôle important dans son milieu et son domaine d'expertise.
- Appui significatif des entreprises du milieu et du secteur, particulièrement des PME.
- Appui significatif d'instances régionales représentatives.
- Appui significatif d'un ministère sectoriel ou d'un autre type de contributeur.

Critère 2 Correspondance du projet de CCTT avec les besoins plus pressants du Québec en matière de recherche appliquée et d'innovation technologique et organisationnelle, en relation avec les besoins de l'industrie, principalement les PME.
(25 points)

- Pour un domaine industriel où le gouvernement du Québec juge qu'il est prioritaire d'accroître l'innovation en entreprise :
 - couverture des besoins du milieu en concordance avec les activités du centre.
- Soutien aux entreprises dans un domaine industriel existant ou émergent.
- Concordance avec un créneau d'excellence de la région ou avec une priorité régionale établie.

Critère 3 Valeur ajoutée.
(20 points)

- Apport original du CCTT en regard de l'offre de service existante.
- Complémentarité de l'expertise de recherche appliquée par rapport à celle disponible pour la région ou le secteur.
- Travail et fonctionnement en réseau, avec les acteurs de l'innovation (CCTT, CLT, CRIQ, centres de recherche, universités, ...).

Critère 4 Retombées attendues et probabilité de réalisation.
(20 points)

- Ampleur des activités de recherche appliquée, d'aide technique, de transfert technologique, d'information et d'animation réalisées auprès d'entreprises partenaires.
- Démonstration d'une expertise originale reconnue dans une technologie spécifique ou un secteur d'activité économique.
- Envergure de l'impact économique ou organisationnel de l'investissement, compte tenu du budget demandé.
- Constitution ou maintien d'une expertise.

Critère 5 **Importance stratégique que le collège accorde au projet de CCTT.**
(10 points)

- Intégration du CCTT dans le plan de développement de la recherche de le collège et dans ses activités de formation.
- Modalités de fonctionnement du CCTT, notamment sa structure organisationnelle et ses modalités de gestion.
- Contribution de le collège au projet, compte tenu de l'ampleur de la demande.
- Capacité du collège promoteur à assurer la gestion et le développement du CCTT à long terme.
- Présentation d'un plan stratégique triennal précisant les axes stratégiques prévus, les ressources engagées et les retombées escomptées en matière de formation technique et de transfert de technologie.

QUALITÉ :

Critère 1 **Volume et qualité des activités de recherche appliquée, d'aide technique, de transfert, d'information et d'animation auprès des entreprises partenaires ou des organisations concernées.**

Expertise originale reconnue dans une technologie spécifique ou un secteur d'activité économique ou social.
(35 points)

- Démonstration du volume et de la qualité des activités de recherche appliquée, d'aide technique et d'information, notamment par les éléments suivants :

clientèle desservie, expertise acquise, ressources humaines, matérielles et financières utilisées, notoriété de l'équipe de recherche appliquée, processus de transfert d'expertise, matériel didactique développé, sessions de formation, portefeuille de technologies ou connaissances à transférer, vitrines technologiques, séminaires / colloques / conférences organisées, potentiel d'innovation.

Critère 2 **Intérêt du plan stratégique triennal, en référence aux axes stratégiques, aux activités prévues, aux ressources engagées et aux retombées escomptées en matière de transfert technologique et de formation technique.**
(35 points)

- Définition d'une mission claire et en accord avec les objectifs du programme de reconnaissance de CCTT.
- Présentation du centre.
- Principaux éléments de contexte externe et interne en rapport direct avec le centre.
- Vision du futur (valeurs du centre, positionnement stratégique, etc.).
- Retombées escomptées sur la formation.
- Retombées escomptées sur le développement socioéconomique (transfert, adaptation et diffusion).
- Visibilité, rayonnement, développement des ressources humaines et compétitivité.
- Orientations et actions stratégiques.
- Identification des objectifs et des cibles, détermination des indicateurs associés à chaque objectif.
- Moyens prévus pour la mise en œuvre et le suivi du plan stratégique.
- Prévision annuelle des revenus et des dépenses pour les trois premières années.

Critère 3 Modalités de fonctionnement du CCTT, notamment sa structure organisationnelle et ses modalités de gestion.
(15 points)

- Appréciation du potentiel de faisabilité de la structure proposée en tenant compte des éléments suivants :
 - association d'un nombre suffisant de chercheurs et de professeurs qui consacrent une portion importante de leur charge de travail aux activités du centre;
 - existence d'une infrastructure et de moyens logistiques appropriés à la mission du centre;
 - structure de l'organisation proposée permettant de répondre aux besoins du secteur visé;
 - information sur le statut légal;
 - composition d'un conseil d'administration (représentation du collège et présence de membres du secteur et de PME) ou d'une autre instance de gouvernance;
 - expérience de gestion d'un centre de recherche appliquée;
 - politique de propriété intellectuelle (entente de confidentialité, entente contractuelle, ...);
 - entente professionnelle avec les employés (limites des contrats externes au CCTT,...);
 - politique de non-concurrence des firmes privées;
 - respect des champs de compétences des autres CCTT;
 - organisation du démarchage et de la recherche de contrats;
 - suivi de gestion des projets.

Critère 4 Capacité du cégep promoteur à assurer la gestion et le développement du CCTT à long terme.
(15 points)

- Soutien prévu du collège pour la gestion et le développement du CCTT : participation au financement des opérations ou encore affectation de certaines ressources sur le plan scientifique, technique ou administratif.
- Préciser l'entente prévue avec le collège en ce qui concerne l'imputabilité du suivi et de la gestion du CCTT, de même que les liens entre les activités du CCTT et la formation.
- Résolutions du conseil d'administration de l'établissement ainsi que du CCTT, si cela est applicable, confirmant l'autorisation de présenter la demande.

Sites d'intérêt

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/cctt/cctt.asp

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
www.mdeie.gouv.qc.ca

Association de la recherche industrielle du Québec
www.adriq.com/

Association des collèges privés du Québec
www.cadre.qc.ca/acpq/

Conseil de la science et de la technologie
www.cst.gouv.qc.ca/-fr-

Fédération des cégeps
www.fedecegeps.qc.ca/

Fondation canadienne pour l'innovation
www.innovation.ca/index_f.cfm

Fonds de la recherche en santé du Québec
www.frsq.gouv.qc.ca/fr/index.shtml

Fonds de recherche sur la société et la culture
www.fgrsc.gouv.qc.ca/index-2.html

Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
www.fqrnt.gouv.qc.ca

Investissement Québec
www.investquebec.com/fr/index.aspx

Réseau Trans-tech
www.reseautranstech.qc.ca

Documents de référence

Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

www.mdeie.gouv.qc.ca/publications/pdf/ministere/strategie_innovation.pdf

L'Avantage québécois – Stratégie gouvernementale de développement économique

www.avantagequebecois.com/objectif/index.html

Politique québécoise de la science et de l'innovation

http://www.mdeie.gouv.qc.ca/mdercontent/000021780000/upload/publications/pdf/science_technologie/fr/pqsi/mrst_savoirchanger.pdf

Briller parmi les meilleurs – Programme d'action du gouvernement du Québec

www.briller.gouv.qc.ca/publications_briller.htm

Projet Accord

www.mdeie.gouv.qc.ca/publications/pdf/developpement_regional/fr/accord/depliant_general.pdf

